

Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

9. Bilan des procédures participatives préalables



SEPTEMBRE 2021

1. BILAN DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE.....	3
a) Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable.....	3
b) Mise en œuvre de la concertation préalable.....	3
c) Bilan de la concertation préalable.....	4
2. AUTRE PROCEDURES PERMETTANT AU PUBLIC DE PARTICIPER ACTIVEMENT AU PROCESSUS DE DECISION.....	4
a) Mise à disposition de l'étude d'impact.....	4
3. ANNEXES.....	9

1. BILAN DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

La concertation préalable au projet de la « Zone d'Aménagement Concerté Des Trois Lieux » a été organisée conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur à la date de sa mise en œuvre.

a) Objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable

Par délibération du 19 avril 2016 le Conseil Municipal de la commune de Chevaigné a fixé les modalités de la concertation publique préalable à la création de la ZAC Des Trois Lieux

.....
-Deux réunions publiques, l'une en phase d'élaboration du projet, l'autre pour la présentation du projet abouti : une première réunion s'est tenue le 22/06/2017 préalablement à l'exposition publique et une seconde le 09/02/2018;

.....
-Une exposition d'une durée d'un mois minimum: cette exposition a présenté le contexte, les acteurs, les enjeux, le planning et les scénarios en débat sur les trois secteurs. Cette exposition a démarré le 24 juillet 2017

-la tenue d'un registre d'observations pendant toute la durée d'élaboration du projet.

b) Mise en œuvre de la concertation préalable

1- Les réunions publiques

Au cours de cette concertation, il a été mis plusieurs observations qui ont permis de retenir certains choix sur le réseau viaire.

La présentation faite lors de seconde réunion publique avec les scénarios retenus a été mise en ligne sur le site internet de la commune.

La concertation menée dans le cadre des pré-études a permis d'associer la population de Chevaigné au projet de développement de la commune.

Au regard des retours en réunions publiques et de l'exposition, les plans d'intentions proposés ont globalement suscité l'adhésion.

1) Exposition d'une durée minimum de trois semaines avec mise à disposition de registres

L'exposition a démarré le 24 juillet 2017. Les habitants ont pu lire et formuler leurs remarques sur le registre jusqu'au 31 mars 2018, après la seconde réunion publique.

Cette exposition a présenté les enjeux et les objectifs de l'opération avec son calendrier prévisionnel, sous forme de 4 panneaux.

Un registre a été mis à disposition du public en mairie dès l'installation de l'exposition.

2) Supports de communication et articles d'information

La publicité pour la tenue de cette réunion publique et des différents temps forts de la concertation a été réalisée par l'intermédiaire des supports suivants :

- affiches et flyers en différents points de la commune
- publicité sur le site internet de la commune
- affichage sur les panneaux lumineux de la commune

- annonces publiées dans le journal Ouest-France septembre et novembre 2018.
- articles parus dans les magazines municipaux

c) Bilan de la concertation préalable

Par délibération du 22 mai 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation permettant de suivre les plans d'intention proposés qui ont globalement suscité l'adhésion.

Synthèse des principales remarques et questions posées durant la concertation

Concernant le réseau viaire, il a été décidé :

-de ne pas retenir une voie de contournement du centre-bourg pour le site Grand-Champ mais de privilégier une troisième sortie « annexe » reliant le nouveau quartier à la rue du Tertre.

En effet, les études ont montré que cette voie de contournement présentait des fortes contraintes techniques de réalisation, des problèmes sécuritaires à venir auxquels s'ajoute un coût financier très important.

La troisième sortie par Le Tertre sera aménagée de manière à limiter la vitesse et permettra de fluidifier le trafic généré par ce nouveau quartier sur la route de la Motte.

-Dans le centre-bourg, compte-tenu des accès créés à proximité immédiate, la rue des Courtils sera ouverte uniquement en mode doux.

Concernant le centre-bourg, il a été décidé de retenir le scénario avec un bâtiment collectif en fond de place.

2. AUTRE PROCEDURES PERMETTANT AU PUBLIC DE PARTICIPER ACTIVEMENT AU PROCESSUS DE DECISION

a) Mise à disposition de l'étude d'impact

Le dossier de création a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 3 avril 2018 et à Rennes Métropole le 02 mai 2018, les récépissés de dépôt étant datés du même jour, les avis ont été rendus sous un délai de 2 mois.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, par délibération du 22 mai 2018, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique. Cette dernière s'est déroulée du 05 juillet 2018 au 06 août 2018 selon les modalités suivantes :

- ⇒ Mise à disposition du dossier relatif au projet de création de la ZAC Des Trois Lieux comprenant l'étude d'impact pendant une durée au moins égale à 30 jours, comme suit :
 - par voie électronique, sur le site internet de la Commune de CHEVAIGNE,

- Par voie matériel avec une version papier du dossier complet mise à disposition en mairie.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique et en version papier, le public a été informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés a été mis en ligne et mis à disposition en version papier en mairie, la durée pendant laquelle il a pu être consulté, et pendant laquelle le public a pu émettre ses propositions et observations via des registres par voie électronique et papier.

-Une remarque en date du 06/07/2018 porte sur le souhait de participer à l'élaboration du raccordement routier entre le secteur de grand champ et la rue du Tertre. Cette demande est hors-sujet par rapport à l'objet de de la consultation du public. Néanmoins cette demande sera prise ne compte lors des études opérationnelles sur ce secteur.

-Trois remarques en date du 26/07/2018, du 02/08/2018 et du 05/08/2018 concernent un des futurs immeubles de la rue de Rennes. Ces trois demandes sont hors-sujet par rapport à l'objet de de la consultation du public. Néanmoins, on peut rappeler que les plans du dossier de création sont des plans d'intention. Les constructions se feront dans le respect du milieu environnement en limitant l'impact créé pour les riverains. Les études architecturales sur ces bâtiments de bourg prendront en compte ces remarques. Par ailleurs, dans un souci de densification et de respect du PLH, il n'était pas envisageable de proposer des formes urbaines uniquement individuelles en centre-bourg.

3. ANNEXES